

il voulait préparer le monde à en recueillir le fruit. La loi a donc été établie, en premier lieu, *propter transgressionem*, III, 19, non pour la justification immédiate des âmes, — c'eût été contredire les promesses faites pour l'avenir, 18, — mais pour mettre d'abord en évidence la tyrannie du péché et pour apprendre au genre humain, par l'expérience de sa fragilité, la nécessité de la grâce et le besoin où il était d'un réparateur¹. Dieu a établi cette loi, non pour toujours, ni pour un laps de temps indéfini, mais *donec veniret cui promiserat*, III, 19, comme devant cesser à la venue de Celui qui était l'objet des promesses et qui devait donner aux âmes, avec la lumière de la foi, la grâce, la liberté et la justice, 23. »

Puis, après diverses réflexions, III, 26; IV, 17, l'Apôtre, changeant de langage, *mutata voce*, et développant une signification mystique empruntée à la Genèse, fait voir dans la vie d'Abraham, le grand patriarche, une figure sensible de la conduite que Dieu a tenue envers l'ancien peuple et de celle qu'il se dispose à tenir envers le peuple chrétien, IV, 20-31.

Ce passage est un de ceux qui prouvent le plus solidement l'existence des sens spirituels dans l'Ancien Testament². L'application qu'en fait S. Paul aux Juifs, dès l'an 55, au moment où ils faisaient subir aux chrétiens les premières persécutions et où Dieu se préparait à les chasser eux-mêmes de la Judée, est extrêmement frappante³ et la prédiction

¹ Cf. Jud., III, 9, 15; IV, 3; VI, 7, 8; Rom., V, 20; VII, 7-13. — ² Matth., II, 15; XII, 40; XIII, 35; XIX, 4, 5; Joan., XIII, 18, 19; I Cor., IX, 10; Heb., II, 13. Si Ismael et Isaac homines nati duo Testamenta significant, quid credendum est de tot factis quæ nullo naturali usu, nulla negotii necessitate facta sunt? Nihilne significant? Si quis no-trum, qui Hebræas litteras ignoramus, videret eas in pariete conscriptas honorato aliquo loco, quis esset tam excors ut eo modo pictum parietem putaret? An non potius intelligeret scriptum, ut si ligere non valeret, non tamen illos apices aliquid significare dubitaret? S. Aug., *Cont. Faust.*, CXXII, 37; Cf. S. Justin, *Dial.*, 138, etc.; S. Barnab., *Epist.* etc. S. Thom., p. 1, q. 1, a. 10. *Supra*, n. 695. — ³ O hæresis Ariana, quid insultas? écrivait S. Augustin, dès le IV^e siècle. Ejiceris tu, ut ancilla, cum filiis tuis. *Serm.* III et XXX apud Card. Mai. On peut faire la même prédiction à toutes les hérésies. Toutes promettent de supplanter l'Eglise et disparaissent presque aussitôt.

qu'il en tire, 30¹, est devenue par son accomplissement la meilleure garantie de son interprétation.

Un autre sujet digne d'attention, c'est la manière dont il caractérise les deux alliances, en les représentant, la première par cette épouse servile qui enfante dans l'esclavage, III, 24, et par cette montagne aride, sillonnée par la foudre, comme la Jérusalem d'ici-bas, la seconde par l'épouse libre, ou Sara, *Domina*, naturellement stérile, mais qui devient féconde par un miracle divin, comme l'Eglise, la Jérusalem d'en haut, laquelle appartient au ciel par son origine, par ses aspirations et par son esprit, III, 26².

Ces considérations étaient d'autant plus propres à confondre les Juifs et les judaïsants, qu'elles sont tirées des livres mêmes de Moïse et des faits les plus célèbres de l'Ancien Testament. Sans l'avouer, sans doute, ils étaient forcés de reconnaître que l'Apôtre en possédait mieux qu'eux la lettre et qu'il en pénétrait tous les secrets.

749. — Que signifient ces mots : *Lex ordinata per angelos in manu mediatoris : mediator autem unius non est*, III, 19, 20, et ces autres : *Misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege*, IV, 4?

I. Le premier de ces textes a donné lieu à une foule d'interprétations différentes. Voici comment on croit pouvoir l'entendre : « Il y a une différence entre la loi et la promesse. La loi n'a pas été promulguée par Dieu lui-même, ou du moins par Dieu seul : les Anges ont eu part à cette promulgation. De plus, Moïse a paru comme médiateur entre Dieu et le peuple, parce que la loi était établie sous la forme d'un contrat onéreux ou d'un engagement bilatéral ou dépendant de deux volontés. Dans la promesse, au contraire, Dieu se montre en personne, et il se montre seul ; il s'engage seul, et celui envers qui il s'engage est Dieu comme lui, immuable comme lui ; il n'a avec lui qu'une seule et même essence. Il n'y a donc aucun changement à craindre, et la promesse ne peut manquer d'avoir son effet. »

¹ Cf. Joan., VIII, 35; I Thess., II, 14-16; S. Clem., II^a *Epist.* ad Cor., 2. — ² Cf. Heb., XII, 18-24.

II. Le second texte est clair et a une grande valeur dogmatique.

Les premiers mots : *Misit Deus Filium suum*, impliquant l'existence du Sauveur avant sa venue dans le monde et l'identité de sa nature avec celle de Dieu, dont il est le Fils, fournissent une double preuve de sa divinité¹.

Ceux qui suivent : *Factum ex muliere*, nous semblent indiquer nettement la virginité de la Mère de Dieu, en attribuant au nouvel Adam² une origine exceptionnelle et miraculeuse. En effet : — 1° Le texte ne dit pas seulement : *Natum ex muliere* ; mais, comme traduit la Vulgate : *Factum ex muliere*, c'est-à-dire produit, formé du sein d'une femme³. Ces deux mots, comme celui de S. Jean dans l'Apocalypse, *semen mulieris*, XII, 17, sont une allusion visible à la promesse faite à Eve⁴. — 2° De même qu'en disant d'Eve qu'elle a été formée de l'homme : *Mulier ex viro*⁵ S. Paul exclut tout concours de la femme dans cette production, de même quand il dit que Jésus-Christ a été formé de la femme, il doit exclure tout concours de l'homme dans son origine. — 3° Les mots précédents *Misit Deus Filium suum*... font entendre que le concours de l'homme a été suppléé par l'opération divine, que le Sauveur n'a jamais eu d'autre père que Dieu, et ces deux parties du texte équivalent à l'article du symbole : *Conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine*. — 4° S. Paul n'avait pas de moyen plus convenable, pour exprimer la virginité de Marie dans la conception du Sauveur, que de dire ainsi qu'elle a été l'unique source de son humanité. — 5° L'expression employée par l'Apôtre, *γενόμενον ex γυναικός*, répond à celle que S. Luc, son disciple, met sur les lèvres de l'Ange, lorsqu'il annonce à Marie qu'elle restera vierge en devenant mère : *το γενόμενον εκ σου*⁶, comme à celle de S. Matthieu : *Μαρια εξ ης εγεννηθη Ιησους*⁷. — Ces considérations réunies nous paraissent mériter une grande attention. Nous ne prétendons pas que ce texte ait l'évidence d'un

¹ Cf. Gal., IV, 6. — ² Cf. Rom., V, 14. — ³ Brev., *Fest. B. Virg.*, lect. VIII. — ⁴ Gen., III, 15. — ⁵ I Cor., XI, 8. — ⁶ Luc., I, 35. — ⁷ Matth., I, 16.

énoncé positif et explicite, mais c'est une indication de nature à frapper tout interprète intelligent, accoutumé à sonder les saintes Ecritures¹.

On a fait observer que l'intention de S. Paul en ce passage est de montrer que le Fils de Dieu s'est mis par sa naissance dans une condition qui l'assujettissait à la loi : *Factus sub lege*. En effet, c'est ce que demande la suite de ses idées, et cela résulte de ses paroles; mais s'ensuit-il qu'il ait dû éviter d'indiquer en même temps la virginité de sa mère, ou qu'il n'ait pas pu trouver une expression qui signifiât à la fois les deux choses? Après tout, l'Apôtre connaissait ce dogme aussi bien que S. Luc. Quoi donc d'étonnant qu'en parlant de l'origine humaine du Sauveur, il ait voulu en donner aux Galates l'idée que lui-même en avait, ou qu'en employant pour l'exprimer les mêmes termes que son disciple ou des termes équivalents, il leur ait attribué la même signification?

750. — Quel est le sens précis des paroles de l'Apôtre, quand il dit aux Galates que, s'ils se font circoncire, le christianisme ne leur servira de rien, v, 2, qu'ils perdront la grâce du Sauveur, v, 4, et qu'ils sont tenus d'observer la loi tout entière?

La pensée de S. Paul n'est pas que ces conséquences résultent absolument et pour tous du fait de la circoncision. Il ne les a pas redoutées pour Timothée, lorsqu'il lui a conseillé de se soumettre à cette pratique du rituel mosaïque². Ce qu'il veut dire, c'est que si les Galates font ce premier pas dans la voie où on veut les engager, ils ne pourront se défendre de faire aussi tous les autres; qu'à moins de rompre avec leurs nouveaux apôtres et de se contredire eux-mêmes, ils devront continuer à les suivre et porter comme eux tout le joug des observances judaïques, et même qu'ils finiront par renoncer à la foi et à l'amitié du Sauveur. Telles étaient, en effet, les suites naturelles de l'acte qu'on leur demandait et de la détermination qu'ils étaient sur le point

¹ Multi enim sensus Scripturarum sanctarum latent et paucis intelligentioribus noti sunt. S. Aug., *In Ps. LXVII*, 39. — ² Act., XVI, 3.

de prendre. S'ils tenaient à contenter les docteurs judaïsants, ne devaient-ils pas se résoudre à vivre en Juifs aussi bien qu'eux? S'ils jugeaient devoir s'astreindre à la première prescription de la loi de Moïse, sur quoi pouvaient-ils se fonder pour s'affranchir des autres? S'ils pensaient que la foi et la pratique du christianisme ne suffisaient pas pour plaire à Dieu et parvenir au salut, comment pouvaient-ils croire fermement ce dogme fondamental que Jésus-Christ est la source de toute grâce et de tout salut? N'était-il pas plus logique de dire tout haut ce que les plus hardis commençaient à murmurer, qu'on pouvait être justifié autrement que par le Sauveur, que sa mission n'avait pas été de nous ouvrir le ciel, mais seulement de nous aplanir la voie pour y parvenir¹?

A la circoncision des Juifs, S. Paul semble opposer une sorte de circoncision du Christ, lorsqu'il dit : *De cætero, nemo mihi molestus sit*, etc.². C'est une réponse qu'il fait aux judaïsants, et qu'il suggère à tous les chrétiens, appelés par le baptême à porter en leur corps la mortification du Sauveur³. Mais nul n'avait autant de droit de la prononcer que lui, dit S. Jérôme : *Qui in plagis supra modum, in carceribus frequenter, ter virgis cæsus est, semel lapidatus est et cætera quæ in catalogo scripta sunt⁴, hic stigmata Domini Jesu in corpore suo portat⁵.*

SECTION III.

Exhortation à persévérer dans la foi et les bonnes œuvres,
v, 14-vi, 18.

751. — Quels sont ceux que l'Apôtre désigne par ces mots : *Qui volunt placere in carne*, vi, 12?

Il ne faut pas oublier que par rapport aux observances

¹ Remarquez que la circoncision était l'emblème du judaïsme, comme le baptême est l'emblème du christianisme. Recevoir la circoncision signifiait alors se faire juif, comme chez nous recevoir le baptême signifie devenir chrétien. Rom., II, 25, 26. — ² Gal., vi, 17. Cf. vi, 12. — ³ II Cor., IV, 10. — ⁴ II Cor., XII, 10, etc. — ⁵ Στιγμα, de στίξω, *pungo*.

légales, il y avait, à cette époque, trois sortes de Juifs convertis : — 1° Des fidèles éclairés et bien pensants, qui reconnaissaient que la mort du Sauveur les avait affranchis du joug mosaïque, mais qui ne laissaient pas de se soumettre aux observances légales, dans les occasions où ils ne pouvaient s'en dispenser sans causer du scandale ou s'attirer quelque vexation. — 2° Des chrétiens faibles, qui tout en sachant bien que la foi chrétienne suffit pour le salut et que Jésus-Christ est l'unique source de la grâce, se croyaient pourtant tenus en conscience de persévérer dans leurs habitudes, et s'imaginaient être encore astreints aux lois religieuses comme aux lois civiles de leur pays. — 3° Des judaïsants opiniâtres, qui avaient reçu le baptême sans prendre l'esprit du christianisme, et dont le zèle n'aspirait qu'à soumettre aux lois de Moïse ceux que les Apôtres gagnaient à l'Évangile.

De ce nombre étaient les faux Docteurs contre lesquels s'élève l'Apôtre, οἱ περιτεμνόμενοι, vi, 13. En faisant aux Galates un devoir de se soumettre à la circoncision et aux pratiques légales, ils se montraient plus exigeants que la Synagogue elle-même, au jugement de laquelle les prosélytes de la porte étaient bénis de Dieu et marchaient dans la voie du salut¹. Il y a donc lieu de croire que, dans leur esprit, le principe de la justification était plutôt dans les observances mosaïques que dans les mérites du Sauveur.

S. Paul, qui ménageait les chrétiens faibles, ne pouvait se taire sans inconvénient sur ces faux Docteurs. Aussi n'hésite-t-il pas à condamner leurs sentiments et leur conduite, v, 11, 12. Il met au grand jour leur jalousie, leurs artifices, leurs mensonges, leurs vues intéressées, vi, 12, 13. A leurs prétentions il oppose son dévouement pour la croix du divin Maître, 14, et les plaies qu'il a reçues à son service, 17. Il conclut en disant que si la circoncision n'est pas un mal, elle n'est pas non plus un bien par elle-même, v, 6; vi, 15; que la seule chose qui importe, c'est d'appartenir à Jésus-Christ, de participer à son sacrifice et de vivre de sa vie, vi, 14, 15, 17.

Mais qu'on le remarque bien, il n'y a aucune raison de

penser que ces judaïsants outrés suivissent les instructions de S. Jacques, qu'ils fussent favorisés par S. Pierre ou les autres Apôtres. Le prétendre, comme font aujourd'hui les rationalistes, ce n'est pas seulement émettre une assertion gratuite, c'est contredire la tradition chrétienne sur un point essentiel; c'est donner un démenti formel au livre des Actes¹, au témoignage des principaux Apôtres², et à S. Paul lui-même³. Que S. Pierre et S. Jacques aient cru devoir ménager un peu plus que S. Paul les préjugés de leurs compatriotes, qu'on ait cherché à leur inspirer des inquiétudes sur l'ardeur de leur jeune et zélé collègue, qu'un certain nombre de leurs disciples aient éprouvé à son égard quelques sentiments semblables à ceux des disciples de Jean-Baptiste envers le Sauveur⁴, il n'y a là rien d'impossible, ni, si l'on veut, d'in vraisemblable⁵. L'Esprit-Saint, en descendant sur les Apôtres et en leur assurant l'infailibilité dans la doctrine, n'avait pas supprimé leur personnalité: il n'inspirait pas toutes leurs pensées, tous leurs mouvements; il ne les mettait pas à l'abri de toute surprise⁶. Chacun avait son caractère, son langage, sa manière d'agir; et il y a longtemps qu'on en a fait la remarque⁷. Mais de là à une opposition de doctrine, à une lutte ouverte, comme celle que nous voyons ici entre S. Paul et les Docteurs judaïsants, il y a loin.

752. — Pourquoi cette Epître est-elle, aux yeux des rationalistes, celle dont l'authenticité est la moins contestable?

1° Peut-être l'esprit de système est-il pour quelque chose dans la préférence qu'ils lui accordent⁸. C'est principalement

¹ Turbaverunt animas vestras, quibus non mandavimus. Act., xv, 24. Cf. Act., iv, 12; x, 43, 47; xv, 24-26; xxi, 18, 24. — ² I Pet., I, 25; II, 6; II Pet., III, 15; I Joan., II, 2; III, 5; IV, 3, 9. — ³ Rom., xv, 25-28; I Cor., III, 22; IV, 9; IX, 5; XII, 28; xv, 5, 7, 9; XVI, 1; II Cor., IX, 12-14; Gal., I, 17, 18; II, 9; Phil., III, 6. — ⁴ Joan., III, 26. Cf. Marc., IX, 37. — ⁵ Act., xv, 20; xxi, 20; Gal., II, 11-14. — ⁶ Gal., II, 11. *Supra*, n. 744. — ⁷ Providentia Dei alius Apostolus circumcisis datus est, qui Legis umbris videretur acquiescere, alius in præputio constitutis, qui evangelii gratiam non putaret esse servitium, sed liberam fidem; ne sub aliqua occasione impedimentum fidei nasceretur. S. Hieron., *In Gal.*, II, 7. — ⁸ Tertullien fait ce reproche à Marcion. *Adv. Marc.*, IV, 3.

sur cette Epître, sur ce qu'elle contient de discussion et d'apologie, qu'ils font reposer leur hypothèse d'une division doctrinale entre les Apôtres, ou d'un conflit prolongé parmi les premiers prédicateurs de la foi sur le caractère obligatoire des prescriptions mosaïques et sur l'égalité de tous les peuples devant la religion chrétienne. — 2° Néanmoins, si l'on considère les marques intrinsèques d'authenticité, on doit reconnaître que l'assertion des rationalistes est fondée. Il n'est aucun écrit où se reflètent avec la même vivacité les préoccupations qui durent agiter l'esprit des chrétiens dans la période qui précéda la prise de Jérusalem et la destruction du temple; et nulle part la personnalité de l'Apôtre, son caractère, son esprit, son talent, ne se révèlent d'une manière aussi frappante¹. Il répugnerait absolument de l'attribuer à un autre auteur ou d'en retarder notablement la composition².

¹ Toutes les puissances de son âme éclatent dans ces pages, dit l'auteur d'un livre récent, trop imbu des principes du rationalisme, mais qui ne puise pas cependant toutes ses idées à cette source. « Vues larges et lumineuses, dialectique acérée, ironie mordante, tout ce que la logique a de plus fort, l'indignation de plus véhément, l'affection de plus ardent et plus de tendre, se trouve réuni, fondu, coulé d'un seul jet en une œuvre d'une irrésistible puissance. Le style n'est pas moins original que le fond même des idées. Jamais ne s'est mieux vérifiée la célèbre définition: le style, c'est l'homme. Le même contraste qui nous frappe entre la constitution malade de l'Apôtre et l'ardeur de son âme, éclate entre la pensée et l'expression. Ce style est chétif, pauvre par ses formes extérieures, la phrase rude et incorrecte, l'accent barbare. Comme le corps de Paul *vase d'argile*, plie sous le poids de son ministère, ainsi les mots et les formes de son langage plient et rompent sous le poids de sa pensée. C'est un vrai torrent qui se creuse un lit toujours profond, et passe, renversant toutes les barrières. Phrases non achevées, omissions hardies, parenthèses à perte d'haleine, apostrophes violentes, tout cela coule à flots pressés. A porter cette plénitude d'idées et de sentiments, les mots et leur signification ordinaire ne suffisent pas. Chacun d'eux est forcé, pour ainsi dire, de porter double ou triple charge. Dans une préposition ou dans le rapprochement de deux termes, Paul a logé tout un monde d'idées. C'est là ce qui rend l'exégèse de ses Epîtres si difficile et la traduction absolument impossible. » *L'Apôtre Paul*. — ² La tradition est d'ailleurs aussi expresse et aussi unanime que possible. Cette Epître a été citée par S. Clément, *I Ad Cor.*, 40; par S. Ignace, *Ad Philad.*, I, 31; *Ad Philipp.*, 5; par S. Justin, *Orat. ad Græc.*, 5; par S. Irénée, etc.